

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AGLY FENOUILLEDES



14, rue de LESQUERDE
66 220 – SAINT PAUL DE FENOUILLET
Tél. 04.68.59.20.13 / Fax. 04.68.59.20.12
contact@cc-aglyfenouilledes.fr

<p>Règlement de Service Pour LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS</p>

La Communauté de Communes souhaite apporter quelques précisions sur la collecte des encombrants afin de prévenir tout abus, accident ou litige liés à ce service de collecte.

Cette collecte est un service réservé dans un premier temps aux personnes à mobilité réduite (handicapés, personnes âgées ou sans véhicules), ensuite peuvent en bénéficier tout administré pouvant justifier de son impossibilité matérielle, c'est-à-dire un véhicule adapté pour transporter un objet volumineux en déchèterie. La collecte s'effectue chez plusieurs personnes dans un temps limité et selon une liste préétablie à l'accueil de la Communauté de Communes et remise aux agents. Pour que ce service soit rendu au plus grand nombre des règles doivent être respectées :

Règles d'usage

- 1- La collecte des encombrants est un service **rendu aux particuliers** qui concerne tous les objets ménagers qui par leur dimension, leur poids, leur nature ne peuvent être collectés avec les déchets ménagers et dont le poids est inférieur ou égal à 100 kg et un volume limité à 1 M3.
- 2- Les objets destinés au service de ramassage des encombrants doivent être conditionnés et **déposés correctement** de manière à permettre une manipulation et un chargement aisé et sans danger pour le personnel chargé de la collecte. Ils devront être accessibles au véhicule de collecte.
- 3- Les propriétaires de ces objets prendront toutes les dispositions pour **ne pas entraver la circulation** des piétons et pour prévenir tout accident qui pourrait être provoqué par la forme, la nature et le contenu de l'objet. Ceux-ci seront regroupés sur le trottoir.
- 4- La collecte desdits objets se fait en porte à porte une fois par mois. Le planning de collecte des encombrants est communiqué chaque début d'année en Mairie. Les enlèvements sont réalisés aux adresses signalés préalablement (24 heures à l'avance au maximum) à l'accueil de la Communauté de Communes par les particuliers. Les dépôts non signalés à temps ne seront enlevés que si le temps imparti le permet.
- 5- Les encombrants ne doivent être sortis au plus tôt que la veille du passage des véhicules de collecte. Le dépôt des objets encombrants dans les conteneurs destinés aux déchets ménagers ou aux alentours de ceux-ci est strictement interdit et sera assimilé à un dépôt sauvage passible d'une amende.

Déchets acceptés

Gros électroménagers

- réfrigérateur-congélateur - lave linge - sèche linge - lave vaisselle
- cuisinière
- four classique
- poste de télévision
- ...

Gros mobiliers

- buffet - vaisselier - éléments de cuisine - armoire-commode
- bibliothèque-mobilier de bureau
- table-bureau-banc-chaise - canapé
- lit – sommier - matelas
- salon de jardin
- ...

Sanitaires (dans leur ensemble, pas en petits morceaux)

- Lavabo – baignoire - bac à douche - bidet
- Evier - wc

Divers

- revêtement de sol (moquette-tapis-linoléum,...)
- cuve à fioul **vide** - appareil de chauffage à pétrole **vide**
- radiateur – cumulus
- vélo-véломoteur
- volet- porte – fenêtre – (par unité)
- ...

Déchets exclus de la collecte

- Ordures ménagères ou déchets destinés au tri sélectif (cartons, papier, livres, revues...)
- Gravats
- Déchets verts
- Déchets dangereux des ménages (peinture, solvant, acides, radiographies, cartouches, batteries)
- Bouteille de gaz, extincteur, ... consulter les vendeurs
- Déchets d'activités de soins,consulter les pharmacies, médecins
- Dépouilles animales
- Les déchets liquides et pâteux (seuls les déchets secs sont acceptés)
- Les matières nocives, toxiques, corrosives, inflammables, explosives, ...
- Les déchets présentant des parties coupantes, tranchantes ou piquantes à moins que ces déchets ne soient préalablement enveloppés de manière à supprimer le risque de blessure.
- Les carcasses de véhicules – les pneus (voir vendeur)
- Le verre
- Les déchets trop volumineux ou trop lourds ne pouvant pas être manipulés
- Les déchets de travaux de démolition ou de rénovation comme les planchers bois, poutres, isolant,

Ces listes vous donnent un aperçu des déchets acceptés et exclus du service de collecte. En général, ces déchets doivent être volumineux et ne doivent pas présenter de risques pour les agents de collecte ou doivent être limités.